



CRITERES DE PRISE EN CHARGE

BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE ET ACTIVITES CONNEXES

CCN 3051 IDCC0567

Pour toutes les actions débutant le 01/01/2016

- 1 [Plan de formation](#)
- 2 [Contrat de professionnalisation](#)
- 3 [Période de professionnalisation](#)
- 4 [Tutorat](#)
- 5 [Compte Personnel de Formation](#)

ATTENTION :

CES CRITÈRES SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIÉS EN COURS D'ANNÉE

Les demandes de prise en charge doivent être envoyées avant le 01/12/2016,
30 jours avant le début de la formation

Gestion auprès de votre AGEFOS PME régionale

Versements volontaires pour entreprises créées au cours de l'année ou sans masse salariale en 2015
Forfait de 300 € HT minimum dont :

Plan de formation

■ 1-9 salariés 100€ HT + TVA

Professionnalisation

■ Toutes Entreprises 200€ HT + TVA

1 Plan de formation

BJOC Entreprises de 1 à 9 salariés

- Plan de formation
- Contrat de professionnalisation
- Période de professionnalisation
- Tutorat
- CPF



A. PLAFOND ANNUEL

- **4 500 € HT par an/entreprise** (validation SPP en attente)

B. ACTIONS INDIVIDUELLES

- Production/Fabrication industrielle et artisanale,
- Conception numérique dont CAO/DAO
- Gestion / Comptabilité / Finances
- Transport / Logistique
- Réglementation / Sécurité
- Contrôle qualité
- Maîtrise des langues étrangères
- Action commerciale / Marketing / Communication
- Management
- Ressources Humaines
- Bureautique / Informatique

■ Financement :

- **Plafond Coût pédagogique :** **35 € /heure /stagiaire**

- **Forfait salaires/frais annexes :** **13 € /heure /stagiaire**
Uniquement pour les formations réalisées pendant le temps de travail

- **Formation Interne** Oui Non
**La formation interne est financée pour les entreprises -10 salariés uniquement pour les formations liées à la fabrication et à la production. Elles devront être justifiées par le cahier des charges de formation interne AGEFOS PME, un programme de formation détaillé et une feuille de présence émargée par le formateur et le(s) salarié(s).
Pour plus d'information : cf. Kit de formation interne sur www.metiers-bijouterie.com*

- **Reste à charge CPF** Oui Non
- **Reste à charge Contrat de Professionnalisation** Oui Non
- **Reste à charge Période de Professionnalisation** Oui Non

B. ACTIONS SPECIFIQUES

■ Financement :

- **Bilan de compétences :** 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **60€ HT / heure**
- **Forfait salaires/frais annexes :** **13 € /heure /stagiaire**
Uniquement pour les formations réalisées pendant le temps de travail

1 Plan de formation

BJOC Entreprises de plus 10 salariés

- Plan de formation
- Contrat de professionnalisation
- Période de professionnalisation
- Tutorat
- CPF

A. ACTIONS INDIVIDUELLES

■ Plafond annuel par entreprise :

➤ Entreprises 10 à 49 salariés

150 % du versement HT de l'entreprise pour la conventionnelle

➤ Entreprises 50 à 299 salariés

110 % du versement HT de l'entreprise pour la conventionnelle

➤ Entreprises 300 salariés et plus

90 % du versement HT de l'entreprise pour la conventionnelle

■ Dépenses financées :

- Coûts pédagogiques
- Salaires (bruts chargés)
- Frais annexes (hébergement, transport, repas selon barème AGEFOS PME)
- Formation interne
- Reste à charge CPF
- Reste à charge Contrat de Professionnalisation
- Reste à charge Période de Professionnalisation

B. ACTIONS SPECIFIQUES

MUTECO (selon région et pour entreprises -250 salariés)






■ Financement via la subvention FPSPP:

- **Coût pédagogique :** **à hauteur de 70 %**
Cofinancement éventuel des formations par les partenaires régionaux (DIRECCTE, Conseil Régional) selon les territoires.
- **Forfait salaires/frais annexes :** **13 € /heure /stagiaire**
Uniquement pour les formations réalisées pendant le temps de travail

2

Contrat de professionnalisation

BJOC

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

A. PUBLICS CONCERNES

- Personnes âgées de seize à vingt-cinq ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- Demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus ;
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)

B. DUREE DU CONTRAT

- **Du contrat** : CDD de 6 à 12 mois (ou action de professionnalisation de 6 à 12 mois si CDI)

La durée de l'action de professionnalisation peut être allongée jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires définis à l'article L6325-1-1 du code du travail :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

Ou pour :

- Les formations visant une certification inscrite au RNCP (diplôme d'Etat, titre à finalité professionnelle,...)
- Les formations visant un CQP de la branche
- Les formations visant une qualification reconnue dans la classification de la CCN BJOC

- **De l'action de professionnalisation** : Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, comprise entre 15% (minimum 150 heures) et 25% de la durée du contrat.

Allongement de la durée de l'action de professionnalisation au-delà des 25% pour :

- Les formations visant une certification inscrite au RNCP (diplôme d'Etat, titre à finalité professionnelle,...)
- Les formations visant un CQP de la branche
- Les formations visant une qualification reconnue dans la classification de la CCN BJOC

C. FORMATIONS ELIGIBLES

Formations qualifiantes :

- Soit enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Soit ouvrant droit à un Certificat de Qualification Professionnelle de la branche BJOC
- Soit reconnue dans la classification de la convention collective nationale de la branche BJOC

D. FINANCEMENT

■ Diplômes spécifiques à la branche

- CAP Art et Techniques de la Bijouterie Joaillerie, CAP Lapidaire, CAP Gravure, CAP Orfèvre
- Mention Complémentaire en Joaillerie
- BMA (Brevet des Métiers d'Art) du Bijou option Joaillerie, option Sertissage, option Polissage Finition
- DMA (Diplômes des Métiers d'Art) Art du Bijou

Coût pédagogique réel plafonné à **18 € HT/heure/stagiaire**

■ Autres diplômes ou titres inscrits au RNCP

Coût pédagogique réel plafonné à **10 € HT/heure/stagiaire**

■ Qualification reconnue dans la classification de la CCN BJOC

Coût pédagogique réel plafonné à **10 € HT/heure/stagiaire**

VISION PRO : Qualification METIER uniquement

Liée à la Production/Fabrication industrielle et artisanale, Conception numérique dont CAO/DAO, Contrôle qualité

Coût pédagogique réel plafonné à **16 € HT/heure/stagiaire**

■ Certifications de Qualification Professionnelle (CQP)

- CQP Opérateur en polissage
- CQP Expert en Polissage
- CQP Expert en Sertissage
- CQP Expert en Joaillerie
- CQP Concepteur 3D

Coût pédagogique réel plafonné à **18 € HT/heure/stagiaire**
+ Accompagnement CQP **35 € HT/heure/stagiaire**

Dispositions CQP importantes : le nombre d'heures du parcours CQP et la répartition formation interne / formation externe sont définis lors du positionnement du salarié au démarrage du parcours (maximum 364h selon référentiel)

Les heures de formation externe doivent être réalisées par un organisme habilité par la CPNE (BJO Formation pour 2016)

Les heures de formation interne doivent être justifiées par la transmission du Cahier des charges AGEFOS PME à l'instruction du dossier puis des feuilles d'émargement à la fin du parcours.

L'accompagnement CQP doit être réalisé par une personne habilitée par la CPNE et justifié par la transmission du Carnet de bord AGEFOS PME spécifique au CQP BJOC transmis en fin de parcours.

■ Dispositions particulières Publics Prioritaires (art L6325-1-1 du code du travail) :

- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDD/ CDI)
- Jeunes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Art. D6332-87 du Code du travail

Forfait* de **15€ HT/heure/stagiaire**

A noter :

- Formation interne si Service de Formation Interne identifié : Oui Non
- VISION PRO uniquement pour formations métiers : Oui Non

E. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- **10 % dans la limite de 60 heures** (hors Vision Pro)

F. RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel*
Qualification au moins égale à celle d'un Bac professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	65% du SMIC	80% du SMIC	

* Pour les plus de 26 ans, possibilité dans certains cas de versement par Pôle emploi d'un complément de rémunération pour l'ancien demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE.

Avantages pour l'employeur

www.alternance.emploi.gouv.fr

Calcul de l'effectif

Absence de prise en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation, à l'exception de la tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles.

3

Période de Professionnalisation

BJOC

■	Plan de formation
■	Contrat de professionnalisation
■	Période de professionnalisation
■	Tutorat
■	CPF

A. PUBLICS CONCERNES

Les périodes de professionnalisation sont accessibles sans condition d'ancienneté :

- aux salariés en contrat à durée indéterminée,
- aux salariés en contrat de travail à durée déterminée d'insertion avec un employeur relevant de l'insertion par l'activité économique (CDDI)
- aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion à durée déterminée ou indéterminée (CUI)

Elles ont pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi de ces salariés.

Les périodes de professionnalisation associent des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées (alternance obligatoire).

B. OBJECTIFS

PRIORITES DE LA BRANCHE - FORMATIONS ELIGIBLES POUR LA BRANCHE - LISTE EXHAUSTIVE

La période de professionnalisation doit avoir pour objectif :

- une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- une qualification reconnue dans la classification de la convention collective nationale BJOC
- un certificat de qualification professionnelle de la branche BJOC (CQP).
- une action suivante permettant l'accès à la certification inscrite à l'inventaire spécifique établi par la CNCP :
 - Habilitation électrique - 76 habilitations - Référence : www.inrs.fr
 - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) - 44 certificats - Référence : www.inrs.fr
 - Brevet Informatique et Internet (B2I)
 - Passeport de compétences informatique européen (PCIE)
 - Certificat Voltaire
 - Certificat de sauveteur secouriste du travail
 - Maintenir et actualiser ses compétences de sauveteur secouriste du travail
- une action permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences avec un organisme habilité (CLEA)

C. DUREE

La durée minimale de la formation est fixée à 70 heures pour chaque salarié bénéficiaire d'une période de professionnalisation à réaliser sur les 12 premiers mois.

Pour une durée de formation supérieure à 70h, la période de professionnalisation peut s'étaler au-delà de 12 mois, si 70h minimum sont réalisées sur les 12 premiers mois.

Cette durée minimale ne s'applique pas :

- 1° Aux actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience ;
- 2° Aux formations financées dans le cadre de l'abondement du compte personnel de formation du salarié
- 3° Aux formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)

D. MISE EN OEUVRE

La période de professionnalisation peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur. Toutefois, le pourcentage de salariés simultanément absents au titre de ces périodes de professionnalisation ne peut, sauf accord de l'employeur ou du responsable de l'établissement, dépasser 2 % du nombre total de salariés de l'entreprise ou de l'établissement. Par ailleurs, dans les entreprises ou établissements de moins de 50 salariés, le bénéfice d'une période de professionnalisation peut être différé lorsqu'il aboutit à l'absence simultanée, au titre de ces périodes, d'au moins 2 salariés.

E. ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

- Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation
- **10 % dans la limite de 60 heures**

F. FINANCEMENTS

Financement sur les fonds de la professionnalisation,

- **Certifications de qualification professionnelle (CQP) de la branche**
 - CQP Opérateur en polissage
 - CQP Expert en Polissage
 - CQP Expert en Sertissage
 - CQP Expert en Joaillerie
 - CQP Concepteur 3D

**Coût pédagogique réel plafonné à 25 € HT/heure/stagiaire
+ Accompagnement CQP 35 € HT/heure/stagiaire**

Dispositions CQP importantes : le nombre d'heures du parcours CQP et la répartition formation interne / formation externe sont définis lors du positionnement du salarié au démarrage du parcours (maximum 364h selon référentiel)

Les heures de formation externe doivent être réalisées par un organisme habilité par la CPNE (BJO Formation pour 2016)

Les heures de formation interne doivent être justifiées par la transmission du Cahier des charges AGEFOS PME à l'instruction du dossier puis des feuilles d'emargement à la fin du parcours.

L'accompagnement CQP doit être réalisé par une personne habilitée par la CPNE et justifié par la transmission du Carnet de bord AGEFOS PME spécifique au CQP BJOC transmis en fin de parcours.

- **Diplômes ou titres inscrits au RNCP**
- **Qualification reconnue dans la classification de la CCN BJOC**
- **Certification inscrite à l'inventaire CNCP**

Liés aux thèmes METIERS suivants :

- Production/Fabrication industrielle et artisanale,
- Conception numérique dont CAO/DAO,
- Contrôle qualité

Coût pédagogique réel plafonné à 25 € HT/heure/stagiaire

Liés aux thèmes TRANSVERSEES suivants :

- Gestion / Comptabilité / Finances
- Transport / Logistique
- Réglementation / Sécurité (dont certifications éligibles inscrites à l'inventaire CNCP)
- Action commerciale / Marketing / Communication
- Management
- Ressources Humaines
- Bureautique / Informatique (dont certifications éligibles inscrites à l'inventaire CNCP)

Coût pédagogique réel plafonné à 10 € HT/heure/stagiaire

- **CLEA (Socle de connaissances et de compétences)**

Coût pédagogique réel plafonné à 10 € HT/heure/stagiaire

G. FINANCEMENTS SPECIFIQUES

- **VAE** : 24 heures par stagiaire maximum, coût réel plafonné à **45 € HT** /heure /stagiaire

H. FINANCEMENT FORMATION INTERNE SI SERVICE DE FORMATION INTERNE

Financement uniquement :

- pour les entreprises disposant d'un service formation interne *
- pour les formations METIERS visant une qualification reconnue dans la classification de la CCN BJO

L'évolution de la qualification (minimum un échelon) est à préciser clairement sur le cahier des charges de la formation interne AGEFOS PME et à faire signer impérativement au salarié.
(Qualification de départ avec niveau et échelon → Qualification visée avec niveau et échelon)

Tout au long de la formation, l'entreprise devra faire signer les feuilles d'émargement au salarié et au formateur. En fin de formation, elles seront à transmettre à AGEFOS PME pour le règlement de la formation.

En fin de formation, l'entreprise devra remettre au salarié également une attestation de qualification professionnelle.

Financement Coût pédagogique :

(salaire horaire brut + charges patronales du formateur au prorata des heures de formation)

plafond de : 25 € /heure /stagiaire

***Rappel réglementaire**






La formation organisée en interne au titre de la professionnalisation exige la constitution d'un service de formation interne (art L6324-5 et L6325-2 du code du travail).

Le service de formation doit être constitué sous la forme d'une structure pérenne, identifiée comme telle dans l'organisation de l'entreprise. Ce service doit disposer de moyens dédiés à savoir : matériel et personnel (circ DGEFP n°2006-35 du 14/11/2006).

→ Un service de formation interne n'est pas un centre de formation créé par l'entreprise et déclaré auprès de la DIRECCTE. C'est un service spécifique dans l'entreprise disposant de locaux dédiés (même occasionnellement) à la formation, de matériel spécifique, de personnes chargées de l'organisation des formations et identifiées comme telles (responsable formation, assistant(e)/chargé(e) de formation ou formateurs consacrant tout ou partie de leur temps à la formation).

4 Tutorat

BJOC

	Plan de formation
	Contrat de professionnalisation
	Période de professionnalisation
	Tutorat
	CPF

A. CONDITIONS D'EXERCICE

Le tuteur est obligatoire pour les contrats de professionnalisation et conseillé pour les périodes de professionnalisation.

Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Toutefois, l'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié qualifié, assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- 1° Accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires du contrat de professionnalisation ;
- 2° Organiser avec les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- 3° Veiller au respect de l'emploi du temps du bénéficiaire ;
- 4° Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise ;
- 5° Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Lorsqu'il est salarié, le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de deux salariés.

B. FORMATION DE TUTEURS ou MAITRES D'APPRENTISSAGE

Financement : Forfait de **15 € HT** /heure /stagiaire, de 7 à 40 heures

C. AIDE A LA FONCTION TUTORALE

Uniquement pour les CQP de branche en contrat de professionnalisation :

Financement : **230 € HT**/mois pendant 6 mois maximum par tuteur quel que soit le nombre de personnes suivies.

A noter : Règlement en fin de contrat sous réserve que l'action de professionnalisation arrive au terme initialement prévu

A. PUBLICS

- **Tous les salariés** âgés d'au moins seize ans en emploi ou à la recherche d'un emploi.
(y compris les salariés en contrat de professionnalisation et en contrat d'apprentissage)

Le compte personnel peut être ouvert dès l'âge de quinze ans pour un jeune qui signe un contrat d'apprentissage. Le compte est fermé lorsque la personne est admise à faire valoir l'ensemble de ses droits à la retraite.

Pour rappel, AGEFOS PME gère le CPF uniquement des salariés en cours de contrat dans une entreprise relevant d'AGEFOS PME. Les demandeurs d'emploi sont gérés par le Pôle Emploi.

B. MODALITES

Le compte personnel de formation est comptabilisé en heures et mobilisé par la personne, qu'elle soit salariée ou à la recherche d'un emploi, afin de suivre, à son initiative, une formation. Le compte ne peut être mobilisé qu'avec l'accord exprès de son titulaire. Le refus du titulaire du compte de le mobiliser ne constitue pas une faute.

Les heures de formation inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son titulaire.

Acquisition des heures :

Pour un salarié à temps complet : 24h/an pendant 5 ans, puis 12h/an pendant 2,5 ans
 Pour les salariés à temps partiel ou en CDD : acquisition proportionnelle au temps de travail
 Nombre d'heures plafonné à 150h.

Le suivi des heures acquises pour chaque salarié sera fait par la Caisse des dépôts et consignation, sur la base des déclarations sociales des entreprises.

Les heures de DIF acquises et non utilisées au 31/12/2014 peuvent alimenter le compte personnel de formation, et seront utilisables jusqu'au 31/12/2020.

C. FORMATIONS ELIGIBLES

- Le socle de connaissances et de compétences (CLEA) (de droit)
- L'accompagnement à la VAE (de droit)
- Les formations figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux et visant :
 - Une certification professionnelle inscrite au RNCP ou une partie identifiée de certification visant un bloc de compétences
 - Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
 - Une formation inscrite par la CNCP à l'inventaire des certifications et habilitations
 - Une formation inscrite au programme régional de qualification des DE (formations financées par la Région, Pôle emploi ou l'AGEFIPH.....)

Les listes des formations éligibles au CPF pour le salarié sont disponibles et actualisées sur le Site internet de la Caisse des dépôts et consignations : www.moncompteformation.gouv.fr

D. FINANCEMENT

- Coût réel horaire plafonné à **50 € HT** pour les coûts pédagogiques et les frais annexes (barème AGEFOS PME)
- Rémunération : **au réel** dans la limite de 50 % du montant total pris en charge par l'OPCA, sans excéder le montant des coûts pédagogiques + frais annexes

E. ABONDEMENT CPF EN PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

■ Type de demande

- CPF avec accord entreprise Oui Non
- CPF salarié autonome Oui Non

■ Formations éligibles

Les formations suivantes peuvent faire l'objet d'un abondement CPF en période de professionnalisation :

- certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelle (RNCP)
- certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP).
- certification inscrite à l'inventaire CNCP
- socle de connaissances et de compétences (CLEA)

■ Financement

➤ Certifications de qualification professionnelle (CQP) de la branche

- CQP Opérateur en polissage
- CQP Expert en Polissage
- CQP Expert en Sertissage
- CQP Expert en Joaillerie
- CQP Concepteur 3D

**Coût pédagogique réel plafonné à 25 € HT/heure/stagiaire
+ Accompagnement CQP 35 € HT/heure/stagiaire**

Dispositions CQP importantes : le nombre d'heures du parcours CQP et la répartition formation interne / formation externe sont définis lors du positionnement du salarié au démarrage du parcours (maximum 364h selon référentiel)

Les heures de formation externe doivent être réalisées par un organisme habilité par la CPNE (BJO Formation pour 2016)

Les heures de formation interne doivent être justifiées par la transmission du Cahier des charges AGEFOS PME à l'instruction du dossier puis des feuilles d'émargement à la fin du parcours.

L'accompagnement CQP doit être réalisé par une personne habilitée par la CPNE et justifié par la transmission du Carnet de bord AGEFOS PME spécifique au CQP BJOC transmis en fin de parcours.

➤ Diplômes ou titres inscrits au RNCP / Certifications inscrites à l'inventaire

Liés aux thèmes METIERS suivants :

- Production/Fabrication industrielle et artisanale,
- Conception numérique dont CAO/DAO,
- Contrôle qualité

Coût pédagogique réel plafonné à 25 € HT/heure/stagiaire

Liés aux thèmes TRANSVERSEES suivants :

- Gestion / Comptabilité / Finances
- Transport / Logistique
- Réglementation / Sécurité (dont certifications éligibles inscrites à l'inventaire CNCP)
- Action commerciale / Marketing / Communication
- Management
- Ressources Humaines
- Bureautique / Informatique (dont certifications éligibles inscrites à l'inventaire CNCP)

Coût pédagogique réel plafonné à 10 € HT/heure/stagiaire

➤ CLEA (Socle de connaissances et de compétences)

Coût pédagogique réel plafonné à 10 € HT/heure/stagiaire



B55 BJOC - Synthèse des critères de prise en charge

	Formations Eligibles	Financement	Observations
PLAN DE FORMATION -10 salariés	Toute action de formation imputable liée aux thèmes prioritaires	35€/h + Forfait salaire 13€/h Dans la limite de 4500€ par an et par entreprise	Durée de formation > à 7h Thèmes prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> Production/Fabrication industrielle et artisanale, Conception numérique dont CAO/DAO Gestion / Comptabilité / Finances Réglementation / Sécurité Transport / Logistique Contrôle qualité Maitrise des langues étrangères Action commerciale, Marketing, Communication Management Ressources Humaines Bureautique Informatique
PLAN DE FORMATION 10 à 49 salariés	Toute action de formation imputable	Frais réels dans la limite de 150% du versement conventionnel entreprise	Durée de formation > à 7h
PLAN DE FORMATION 50 à 299 salariés	Toute action de formation imputable	Frais réels dans la limite de 110% du versement conventionnel entreprise	Durée de formation > à 7h
PLAN DE FORMATION 300 salariés et plus	Toute action de formation imputable	Frais réels dans la limite de 90% du versement conventionnel entreprise	Durée de formation > à 4h
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (nouvel embauché)	Action de Formation visant : <ul style="list-style-type: none"> Un titre inscrit au RNCP Un Certificat de Qualification Professionnelle CQP BJOC Une qualification reconnue dans classification CCN BJOC 	Plafond de 10€/h à 18€/h selon formation visée	Durée du contrat : 6 à 12 mois, et jusqu'à 24 mois pour les publics prioritaires, titres inscrits au RNCP, CQP, qualification reconnue CCN Durée de la formation : 15 à 25% de la durée du contrat, et au delà pour les publics prioritaires, les titres inscrits au RNCP, CQP, qualification reconnue CCN
PERIODE DE PROFESSIONNALISATION (salarié en CDI)	Action de Formation visant : <ul style="list-style-type: none"> Un titre inscrit au RNCP Un Certificat de Qualification Professionnelle CQP BJOC Une qualification reconnue dans classification CCN BJOC Une certification inscrite à l'inventaire CNC (cf liste) Le Socle de Connaissances et de Compétences (CLEA) 	Plafond de 10€/h à 25€/h selon thème et formation visée	Durée de formation > à 70h L'accompagnement VAE est éligible à la période de professionnelle car il vise un titre inscrit au RNCP. La période de professionnalisation peut servir d'abondement en heure du CPF si la formation vise une certification.
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	Certification inscrite sur une des listes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Liste Nationale Interprofessionnelle (LNI) établie par le COPANEF Liste Régionale Interprofessionnelle (LRI) établie par le COPAREF de sa région de travail Liste de branche établie par la CPNEF de la branche BJOC 	Plafond 50€/h + Salaire réel dans la limite du total CP + FA pris en charge par AGEFOS PME	Possibilité de financement par bloc de compétences si : <ul style="list-style-type: none"> Le bloc fait partie d'un titre RNCP inscrit sur une liste éligible Les blocs sont décomposés sur la fiche RNCP Une attestation de certification par bloc est délivrée par le certificateur